

Greenpeace attaque l'autorisation d'exploitation d'une bioraffinerie de Total

© 10/03/2021 |  Terre-net Média

Six associations, dont Greenpeace, contestent devant la justice jeudi l'autorisation préfectorale d'exploitation de la bioraffinerie de La Mède, à Châteauneuf-les-Martigues (Bouches-du-Rhône) du géant pétrolier Total, à qui elles reprochent l'importation d'huile de palme, synonyme de déforestation selon les ONG. [Mise à jour à 15h55]

Le recours qui sera étudié par le tribunal administratif de Marseille a été déposé en juillet 2018 par Greenpeace, France nature environnement, FNE Provence-Alpes-Côte d'Azur, FNE Bouches-du-Rhône, la Ligue de protection des oiseaux Paca et les Amis de la terre et vise l'autorisation accordée à l'une des plus grandes bioraffineries d'Europe.

Les associations soulignent que l'étude d'impact du groupe français, sur la base de laquelle l'État a autorisé le projet, « ne mentionnait ni un plan d'approvisionnement détaillé, ni les **effets désastreux de l'huile de palme sur l'environnement** ». Le recours à l'huile de palme importée est dénoncé par les ONG environnementales car sa culture extensive alimente la déforestation. « Si on obtient que le tribunal nous donne raison sur le périmètre géographique de l'étude d'impact, que Total limite à la région de La Mède, ce sera déjà une victoire », a assuré à l'AFP Laura Monnier, juriste chez Greenpeace.

Total a lancé en 2015, en liaison avec le gouvernement d'alors, la conversion de sa raffinerie de pétrole brut de La Mède, déficitaire, en **bioraffinerie**, préservant 450 emplois. Le groupe a obtenu l'autorisation d'importer pour cela 300 000 tonnes d'huile de palme, au grand dam des ONG pour qui cela participe à la déforestation notamment en Malaisie et en Indonésie, et **provoquant aussi la colère des agriculteurs français**.

Selon le site de Total, qui n'avait pas répondu dans l'immédiat aux sollicitations de l'AFP, la bioraffinerie de La Mède, en service depuis juillet 2019, peut produire jusqu'à 500 000 tonnes de biocarburants par an. Le volume maximum autorisé pour l'huile de palme fait que cette matière première représente « moins de 50 % » des matières premières traitées sur le site, précise le groupe, qui a recours à **d'autres huiles végétales**, ainsi que des graisses animales et des huiles usagées.

Greenpeace reconnaît toutefois des « avancées positives » sur le sujet de l'huile de palme en France : en août, le Conseil d'État a rejeté un recours de Total qui attaquait un décret excluant les produits à base d'huile de palme de la définition des biocarburants bénéficiant d'un avantage fiscal. Prenant acte de cette décision du Conseil d'Etat, Total avait rappelé n'avoir « pas mis sur le marché français de biocarburants sur base palme et PFAD (résidus acides produits lors du raffinage de l'huile de palme, ndr) depuis le 1er janvier 2020 ».

Fin 2019, le Conseil constitutionnel avait déjà débouté Total en jugeant que le Parlement pouvait tout à fait supprimer l'avantage fiscal aux carburants à base d'huile de palme. Les parlementaires avaient voté la suppression progressive de l'incitation fiscale pour les produits à base d'huile de palme.